

DELIBERATION N° 2021/216

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance des délégations de service public de l'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 juillet 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2021/69 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2021/72 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/78 du 26 mai 2021,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 5 juillet 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics correspondants, relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance des délégations de service public de l'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » des budgets annexes eau et assainissement de la Ville de Dumbéa.
Les montants des dépenses sont estimés comme suit :

- Lot 1 service de l'eau potable : quinze-millions de francs CFP (15 000 000) ;
- Lot 2 service de collecte des eaux usées : quinze-millions de francs CFP (15 000 000) ;
- Lot 3 service de traitement des eaux usées : quinze-millions de francs CFP (15 000 000).

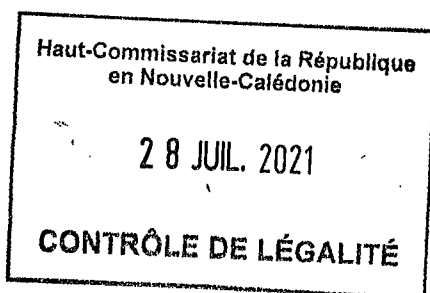
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

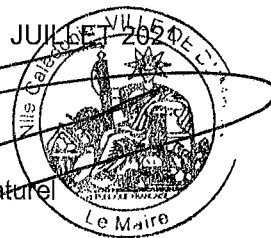


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
DAF	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
DDDP	- 1